

Objet : Compte Rendu de la deuxième réunion NAO sur la politique salariale du 03/02/2022.

Début de la réunion à 9h05, fin de la réunion à 9h15.

Etaient présents :

Pour la Direction :

-Monsieur P.LAN, Directeur des Relations Sociales de Thales LAS Fr
[REDACTED] Juriste Thales LAS Fr

Pour SUPPer :

[REDACTED] Délégué Syndical Central de Thales LAS Fr
[REDACTED] Délégué Syndical Central de Thales LAS Fr
[REDACTED] Délégué Syndical Central de Thales LAS Fr
[REDACTED] Membre SUPPer de la délégation NAO
[REDACTED] Membre SUPPer de la délégation NAO
[REDACTED] Membre SUPPer de la délégation NAO

Monsieur Lan

Nous avons répondu ce matin, à votre convocation à participer à la deuxième réunion de négociation annuelle obligatoire (NAO) 2022.

Préalablement à la réunion, nous vous avons interpellé directement afin de connaître, dans le cadre de nos discussions, l'étendue de votre mandat à pouvoir négocier.

Nos remarques visaient à connaître votre latitude vis-à-vis des directives figurant dans la lettre dite de « cadrage » du Groupe Thales.

Nous avons compris que vous étiez verrouillé sur la lettre de cadrage, et que la disposition prévue sur la non rétroactivité de la politique salariale au 1^{er} janvier 2022 était pour vous non négociable.

Considérant votre position inflexible à vous conformer strictement aux règles établies dans la lettre de cadrage du Groupe, nous avons après dix minutes d'échanges décidé de quitter la salle.

En conclusion, nous vous avons affirmé notre solidarité avec l'intersyndicale de Thales LAS France à ne plus participer à ces prétendues négociations salariales télécommandées depuis le siège du groupe.

Pour SUPPer,
Léo BEAUCHAMP

